Nations Unies A/68/380

Assemblée générale

Distr. générale
12 septembre 2013
Français
Original : anglais

Soixante-huitième session
Points 9, 135 et 136 de l'ordre du jour provisoire*

Rapport du Conseil économique et social

Budget-programme de l'exercice biennal 2012-2013

Projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2014-2015

Prévisions révisées comme suite aux résolutions et décisions adoptées par le Conseil économique et social à sa session de fond de 2013

Rapport du Secrétaire général

Résumé

Le présent rapport donne, pour les exercices biennaux 2012-2013 et 2014-2015, le détail des dépenses supplémentaires qui découlent des résolutions et décisions que le Conseil économique et social a adoptées à sa session de fond de 2013. Ces dépenses sont estimées à 91 100 dollars, dont : 29 400 dollars à imputer sur le budget-programme de l'exercice biennal 2012-2013 et 61 700 dollars à imputer sur le projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2014-2015. Elles devraient être intégralement financées au moyen des crédits ouverts pour 2012-2013 et demandés pour 2014-2015. Aucun crédit additionnel ne sera donc demandé à l'Assemblée générale.

* A/68/150.

13-47229 (F) 240913 260913

Merci de recycler

I. Introduction

1. Le présent rapport a pour objet d'informer l'Assemblée générale des dépenses supplémentaires découlant des résolutions et décisions qu'a adoptées le Conseil économique et social à sa session de fond de 2013.

2. Le Conseil a adopté plusieurs résolutions et décisions dans lesquelles il a autorisé les commissions techniques, les comités permanents et les organes d'experts compétents à entreprendre de nouvelles activités, y compris certaines pour lesquelles aucun crédit n'a été inscrit au budget-programme de l'exercice 2012-2013 ou demandé dans le projet de budget-programme pour l'exercice 2014-2015[1]. Comme le prévoit l'article 31 de son règlement intérieur, le Conseil a été informé des incidences sur le budget-programme des résolutions et décisions avant leur adoption.

3. Dans son rapport sur les prévisions révisées comme suite aux résolutions et décisions adoptées par le Conseil économique et social à sa session de fond de 1999 (A/54/7/Add.2), le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires avait demandé que les rapports ultérieurs sur la question contiennent des estimations, établies sur la base du coût intégral, des ressources supplémentaires nécessaires, tant au titre des services de conférence qu'au titre des autres dépenses. En réponse à cette demande, les dépenses supplémentaires découlant des résolutions et décisions adoptées par le Conseil en 2013 et se rapportant aux exercices biennaux 2012-2013 et 2014-2015 sont décrites ci-après et récapitulées en annexe.

4. À sa session de fond de 2013, le Conseil économique et social n'a pas pu examiner plusieurs questions inscrites à son ordre du jour, mais le fera à la reprise de sa session de fond, qui doit se tenir avant la fin de l'année 2013. Si des décisions ou résolutions alors adoptées ont des incidences budgétaires, de nouvelles prévisions révisées seront publiées dans un additif au présent document.

II. Dépenses supplémentaires et modifications du programme de travail entraînées par les résolutions et décisions adoptées par le Conseil

A. Résolution 2013/15 : Groupe consultatif ad hoc sur Haïti

5. Aux termes des paragraphes 7, 8 et 10 de sa résolution 2013/15, le Conseil :

a) A décidé de proroger le mandat du Groupe consultatif ad hoc sur Haïti jusqu'à sa session de fond de juillet 2014, afin que le Groupe continue de suivre la situation de près et puisse donner des conseils sur la stratégie de développement à long terme d'Haïti en vue de promouvoir le relèvement, la reconstruction et la stabilité sur les plans social et économique, en accordant une attention particulière à

[1] Le budget-programme de l'exercice biennal 2012-2013 a été publié sous les cotes A/66/6 (Introduction), A/66/6 (sect. 1 à 37) pour les chapitres des dépenses et A/66/6 (sect. 1 à 3) pour les chapitres des recettes, avec rectificatifs éventuels. Le projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2014-1015 figure dans le document A/68/6 (Introduction) et les fascicules relatifs aux chapitres des dépenses (sect. 1 à 36) et chapitres des recettes (sect. 1 à 3), avec rectificatifs éventuels.

la nécessité d'assurer un appui international cohérent et durable à Haïti, compte tenu de ses priorités de développement à long terme, en s'appuyant sur le Plan stratégique de développement d'Haïti et en veillant à éviter les chevauchements et les doubles emplois avec les mécanismes existants;

b) A exprimé sa satisfaction au Secrétaire général pour l'appui qu'il avait apporté au Groupe consultatif ad hoc et lui a demandé de continuer à soutenir les activités du Groupe comme il convenait, dans la limite des ressources existantes;

c) A également prié le Groupe consultatif ad hoc de lui présenter un rapport sur ses travaux, accompagné de recommandations, s'il l'estimait nécessaire, pour examen à sa session de fond de 2014.

6. Le Conseil a été informé que le soutien à apporter au Groupe consultatif ad hoc comme suite à l'adoption de la résolution 2013/15 comprendrait la prise en charge des frais de voyage, de l'indemnité journalière de subsistance et des faux frais au départ et à l'arrivée de six membres du Groupe (Bahamas, Bénin, El Salvador, Haïti, Pérou et Trinité-et-Tobago) et de deux fonctionnaires du Département des affaires économiques et sociales, pour une réunion de concertation avec les institutions de Bretton Woods en 2014 et pour une mission en Haïti, en avril de la même année, et que des services d'appui seraient à prévoir pour la réunion en Haïti.

7. Dans son rapport sur les prévisions révisées comme suite aux résolutions et décisions adoptées par le Conseil économique et social à sa session de fond de 2012 et aux sessions d'organisation correspondantes (A/67/503), qui faisait état de demandes analogues, le Secrétaire général avait informé l'Assemblée générale que les dépenses de 17 500 dollars prévues pour 2013 seraient imparties aux crédits ouverts au titre du chapitre 9 (Affaires économiques et sociales) du budget-programme de l'exercice 2012-2013.

8. Le Groupe consultatif ad hoc sur Haïti s'est rendu en mission à Washington et en Haïti en avril et mai 2013, respectivement, moyennant un coût total de 15 183 dollars, comprenant : a) les frais de voyage de six membres du Groupe; et b) les services d'appui aux réunions tenues en Haïti. Ce montant correspond au coût de l'appui effectivement apporté à ce jour au Groupe.

9. Les dépenses afférentes aux missions de concertation prévues en Haïti et à Washington en 2014, pour lesquelles aucun crédit n'a été demandé dans le projet de budget-programme pour l'exercice 2014-2015, sont estimées à 17 900 dollars, dont : a) 15 900 dollars pour la prise en charge des frais de voyage, de l'indemnité journalière de subsistance et des faux frais au départ et à l'arrivée des membres du Groupe qui se rendront en Haïti et à Washington; et b) 2 000 dollars pour les services d'appui aux réunions prévues en Haïti.

10. À la lumière de l'expérience acquise au cours de l'exercice biennal 2012-2013 et des exercices antérieurs, les dépenses de 17 900 dollars afférentes aux missions du Groupe en Haïti et à Washington prévues pour 2014 devraient pouvoir être couvertes sans dépassement des crédits demandés au titre du chapitre 9 (Affaires économiques et sociales) du projet de budget-programme pour 2014-2015. Il n'est donc pas demandé de crédit additionnel par suite de l'adoption de cette résolution.

11. S'agissant du paragraphe 8 de la résolution, dans lequel il a demandé au Secrétaire général de continuer à soutenir les activités du Groupe, dans la limite des

ressources existantes, l'attention du Conseil a été appelée sur les dispositions de la section VI de la résolution 45/248 B de l'Assemblée générale et des résolutions ultérieures, la plus récente étant la résolution 66/246, dans lesquelles l'Assemblée a réaffirmé que la Cinquième Commission était celle de ses grandes commissions qui était chargée des questions administratives et budgétaires, et réaffirmé le rôle du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires.

B. Résolution 2013/24 : Comité d'experts de la coopération internationale en matière fiscale

12. Aux termes du paragraphe 6 de la résolution 2013/24, le Conseil économique et social a décidé de tenir, tous les ans, une réunion extraordinaire sur la coopération internationale en matière fiscale, y compris, selon qu'il conviendrait, sa contribution à la mobilisation des ressources financières nationales au service du développement et les mécanismes institutionnels permettant de promouvoir une telle coopération.

13. Le Conseil a été informé qu'il était prévu que la réunion extraordinaire annuelle d'une journée qu'il tiendrait en application de la résolution 2013/24 comprenne deux séances de trois heures avec services d'interprétation dans les six langues officielles de l'Organisation. Le service de ces séances s'ajoutera à la charge de travail du Département de l'Assemblée générale et de la gestion des conférences. Les dépenses supplémentaires prévues sont de 21 900 dollars par an à partir de 2014, soit 43 800 dollars pour l'exercice 2014-2015.

14. Il n'y aura pas à établir de documentation supplémentaire pour répondre à la demande formulée dans le paragraphe 6.

15. Les dépenses supplémentaires de 43 800 dollars prévues pour l'exercice 2014-2015 seront dans la mesure du possible couvertes par les crédits qui seront inscrits au chapitre 2 (Affaires de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social et gestion des conférences) du budget-programme de l'exercice. Il n'est donc pas demandé de crédit additionnel par suite de l'adoption de la résolution considérée.

C. Résolution 2013/45 : Institut des Nations Unies pour la formation et la recherche

16. Aux termes du paragraphe 2 de la résolution 2013/45, le Conseil économique et social a pris note de ce qu'une concertation préliminaire avait eu lieu entre le Secrétaire général et le Conseil d'administration de l'Institut des Nations Unies pour la formation et la recherche afin d'examiner les incidences qu'aurait le projet de regroupement de quelques entités des Nations Unies offrant des services de recherche, de formation et de diffusion des savoirs, parmi lesquelles l'Institut, et prié le Secrétaire général de soumettre à l'Assemblée générale, dans la limite des ressources disponibles, un rapport sur les consultations engagées.

17. Le Conseil a été informé que le traitement du rapport prévu par la résolution 2013/45, s'ajoutant à la charge de travail du Département de l'Assemblée générale et de la gestion des conférences, et entraînerait des dépenses supplémentaires de 29 400 dollars à imputer au chapitre 2 (Affaires de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social et gestion des conférences), dans l'hypothèse où il s'agirait d'un document de 5 000 mots à publier en 2013 dans les six langues

officielles. Tout sera mis en œuvre pour que ces dépenses additionnelles puissent être couvertes par les crédits ouverts au chapitre 2 du budget-programme de l'exercice 2012-2013. Il n'est donc pas demandé de crédit additionnel par suite de l'adoption de la résolution considérée.

18. S'agissant du paragraphe 2 de la résolution, dans lequel il a demandé au Secrétaire général de soumettre à l'Assemblée générale, dans la limite des ressources disponibles, un rapport sur les consultations engagées, l'attention du Conseil a été appelée sur les dispositions de la section VI de la résolution 45/248 B de l'Assemblée générale et des résolutions ultérieures, la plus récente étant la résolution 66/246, dans lesquelles l'Assemblée a réaffirmé que la Cinquième Commission était celle de ses grandes commissions qui était chargée des questions administratives et budgétaires, et réaffirmé le rôle du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires.

III. Montant total des ressources nécessaires

19. L'application des résolutions et décisions adoptées par le Conseil à sa session de fond de 2013 entraînera des dépenses supplémentaires d'un montant de 29 400 dollars pour l'exercice 2012-2013 et de 61 700 dollars pour l'exercice 2014-2015, comme indiqué dans le tableau ci-dessous et dans l'annexe. Toutes ces dépenses devraient être financées dans la limite des crédits ouverts pour l'exercice 2012-2013 et demandés pour l'exercice 2014-2015 au titre des chapitres correspondants. L'adoption par l'Assemblée générale des résolutions recommandées par le Conseil à sa session de fond de 2013 ne nécessitera donc pas l'ouverture de crédits additionnels à inscrire au budget-programme de l'exercice 2012-2013, ni la révision des demandes de crédits figurant dans le projet de budget-programme pour 2014-2015.

Dépenses supplémentaires au titre du budget-programme de l'exercice 2012-2013 et du projet de budget-programme pour l'exercice 2014-2015

(En dollars des États-Unis)

	2012-2013	*2014-2015*	**Total**
Chapitre 2 (Affaires de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social et gestion des conférences)	29 400	43 800	**73 200**
Chapitre 9 (Affaires économiques et sociales)	–	17 900	**17 900**
Total	**29 400**	**61 700**	**91 100**

IV. Recommandations

20. **En résumé, il est prévu que l'application des résolutions et décisions adoptées par le Conseil économique et social à sa session de fond de 2013 entraînera des dépenses supplémentaires de 91 100 dollars, qui devraient pouvoir être couvertes par les crédits : a) ouverts au titre du chapitre 2**

(Affaires de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social et gestion des conférences) du budget-programme de l'exercice 2012-2013 (29 400 dollars), et b) les crédits demandés i) au chapitre 2 (Affaires de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social et gestion des conférences) (43 800 dollars) et ii) au chapitre 9 (Affaires économiques et sociales) (17 900 dollars) du projet de budget-programme pour l'exercice 2014-2015. Aucun crédit n'est donc demandé en plus de ceux déjà prévus au budget-programme de l'exercice 2012-2013 et de ceux demandés dans le projet de budget-programme pour l'exercice 2014-2015.

21. **Le deuxième rapport sur l'exécution des budgets des exercices biennaux 2012-2013 et 2014-2015 rendra compte, le cas échéant, des dépenses qui n'auront pas pu être couvertes par les crédits inscrits aux chapitres susmentionnés.**

Annexe

Récapitulatif des dépenses additionnelles découlant des résolutions et décisions que le Conseil économique et social a adoptées à sa session de fond de 2013 et aux sessions d'organisation correspondantes

(En dollars des États-Unis)

		Chapitre du budget	*Montant total*	*Dépenses pouvant être financées au moyen des crédits approuvés pour l'exercice 2012-2013*	*Dépenses pouvant être financées au moyen des crédits demandés pour l'exercice 2014-2015*
2013/15	Groupe consultatif ad hoc sur Haïti	9	17 900	–	17 900
2013/24	Comité d'experts de la coopération internationale en matière fiscale	2	43 800	–	43 800
2013/45	Institut des Nations Unies pour la formation et la recherche	2	29 400	29 400	–
Total			**91 100**	**29 400**	**61 700**